Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_190-DE

DCM DU 9 JUILLET 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.190*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **9 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 3 juillet 2026 - Date d'affichage : 13 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Ronan SALAÜN, Sébastien SIMONOT, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Claire BRIDEL, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

6 excusés : Messieurs Jacques BELLONCLE, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, et Mesdames Chantal FRANCANNET, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE.

6 pouvoirs : Messieurs Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Patrice RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), et Mesdames Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN DUFFÉE), Anne BOUCARD (qui a donné pouvoir à Gwénaël DUMONT) et Ingrid BIRÉE (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_190-DE

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

VU l'article 108 de la loi de finances pour 2026 ;

VU la délibération N°12.253 du 3 octobre 2012 instaurant la taxe d'habitation pour logements vacants pour la commune à partir du 1er janvier 2013,

VU l'avis du bureau municipal en date du 22 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un outil fiscal contribuant à la remise sur le marché de logement durablement vacants ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer avant le 1er octobre 2026 afin de permettre l'application de la TVLH à compter du 1er janvier 2027 ;

Claire BRIDEL, Conseillère déléguée au Tourisme et Lien avec Liffré-Cormier Communauté, rappelle à l'assemblée communale que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a créé la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), laquelle se substitue à compter du 1er janvier 2027 à la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes.

La commune de Liffré est située en zone non-tendue. Sont considérés dans ce cadre les logements à usage d'habitation laissés vacants au moins deux années consécutives, dès lors que cette vacance n'est pas involontaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;
- PRECISE que le taux applicable à cette taxe fera l'objet d'une délibération distincte, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ

MAIRIE DE LIFFRÉ
Ille-et-Vilaine

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr